

CIRCULATION PROVISOIRESMENT ALTERNEE ET RETRECIE
Route de Grans

PUBLIÉ LE 26 JUIL. 2024

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 22 juillet 2024 par l'entreprise SOBECA concernant des travaux de raccordement pour le compte d'Enedis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de raccordement pour le compte d'Enedis, la circulation est provisoirement rétrécie et alternée manuellement et/ ou par feux tricolores au droit du chantier route de Grans :

Du 02 au 27 septembre 2024

ARTICLE 2 - L' accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours, bus, livraisons et collecte de déchets est maintenu. La circulation sera restituée le soir et le week end. Travaux de jour.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et alternée (Avis d'information par affichage réglementaire, respecter la réglementation en vigueur) seront **mis en place par l'entreprise SOBECA** chargée de l'exécution des opérations, à minima **48h avant le début de l'intervention**.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 25 JUIL. 2024

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROBERT
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

